



Règlement MEGA KID

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright 2017 UCC

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| PREAMBULE..... | 1 |
| 1. DEFINITION | 1 |
| 2. PARTICIPATION..... | 1 |
| 3. INSCRIPTIONS | 2 |
| 4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS | 3 |
| 5. EQUIPEMENT..... | 3 |
| 6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF | 4 |
| 7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES | 4 |
| 8. OBLIGATIONS SPORTIVES | 4 |
| 9. PARCOURS | 5 |
| 10. DEROULEMENT..... | 5 |
| 11. MANCHE(S) DE COURSE | 6 |
| 12. PENALITES..... | 6 |
| 13. Classement MEGA FAMILY | 6 |
| 14. DROIT D'IMAGES..... | 8 |
| 15. Assurances..... | 8 |

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE MTB MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support réglementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

1. DEFINITION

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

Les départs s'effectuent en ligne sur des parcours retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne polyvalents.

2. PARTICIPATION

- 2.1.** La MEGA KID est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2.** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 9 à 14 ans (nés entre 2003 et 2006) présentant une autorisation parentale écrite (ou d'un tuteur légal)
- 2.4.** Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

3. INSCRIPTIONS

3.1. Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement à:

UCC Inscriptions – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet – France

3.2. Engagement en ligne

www.ucc-sportevent.com

3.3. Frais d'inscription

Inscription : à partir de 14 €

Assurance Annulation : 5 €

3.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum (300) est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 3 jours francs avant l'événement. Dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place à partir du mercredi.

3.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (4€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**

Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

3.6 Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la Mégavalanche dès lors qu'elle en aurait connaissance.

4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

4.1 Catégories masculines

- **POUSSINS GARCONS MEGA KID : 7 - 8 ans* nés en 2009 et 2010**
- **PUPILLES GARCONS MEGA KID : 9 – 10 ans * nés en 2008 et 2007**
- **BENJAMINS GARCONS MEGA KID : 11 – 12 ans * nés en 2005 et 2006**
- **MINIMES GARCONS MEGA KID : 13 – 14 ans * nés en 2003 et 2004**

4.2 Catégories féminines

- **POUSSINS FILLES MEGA KID : 7 - 8 ans* nés en 2009 et 2010**
- **PUPILLES FILLES MEGA KID : 9 – 10 ans * nés en 2008 et 2007**
- **BENJAMINS FILLES MEGA KID : 11 – 12 ans * nés en 2005 et 2006**
- **MINIMES FILLES MEGA KID : 13 – 14 ans * nés en 2003 et 2004**

**âge obtenu au cours de l'année civile*

5. EQUIPEMENT

Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :

- Casque intégral obligatoire (les casques avec mentonnière amovible sont tolérés).
- Gants longs obligatoires.
- Dorsale obligatoire.
- Genouillères obligatoires.
- Protections coudières obligatoires.
- Maillot long obligatoire.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC. (Se reporter aux règlements des épreuves)

5.1 Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

5.2 Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 Le contrôle administratif des concurrents se déroule le jour de qualification.

6.2 Un concurrent est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

6.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité et leur licence ou leur certificat médical.

En contre partie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type VTT; les roues sont de 20 pouces au minimum. Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage. Les VTT à Assistance Electrique sont interdits.

7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

7.3 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC à **l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « **l'autocollant de ligne** ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.16**).

8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

9. PARCOURS

9.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

9.2. Un **autocontrôle**¹ garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.17**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

9.3. Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

9.4. Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

9.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

10. DEROULEMENT

10.1. Procédure de départ :

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs sont tenus de se placer derrière le ruban de ligne.
- affichage : 1 minute, 30 secondes et 5 secondes période aléatoire avant la levée des bandes de départ.

10.2. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour pouvoir être classé.

¹ Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

11. MANCHE(S) DE COURSE

11.1. Définition

La (ou les) manche(s) de course détermine(nt) le classement final d'une étape et donne(nt) accès à l'attribution des points.

11.2. Manches de course

Si la course comporte plusieurs manche, seul le meilleur temps sera gardé pour le classement final. Il n'est alors pas obligatoire de participer aux deux manches pour être classé.

11.3. Formation sur les lignes de courses

La ou les ligne(s) de départ MEGA KID est ou sont ordonnée(s) en positionnant 20 à 25 coureurs par catégorie et par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague(s).

12. Classement MEGA FAMILY

12.1. Inscription

12.1.1. Tous les parents proches (père, mère, grands-parents, frères, sœurs, oncles et tantes, cousins...) peuvent participer au Challenge MEGA FAMILY. Le lien de parenté est obligatoire.

12.1.2. Pas de limite de participants au sein d'une même famille. Cependant, seul un temps par course est comptabilisé, de manière à obtenir la somme de deux chronos, l'un pour la MEGA KID et l'autre pour la **Mass Start d'Auron** ou **MEGAVALANCHE** Alpe d'Huez.

12.1.3. En cas de plusieurs participations sur un même circuit, seul le chrono le plus faible est comptabilisé.

12.2. Classement

12.2.1. Le classement s'obtient en ajoutant les temps chronométrés obtenus des deux membres sur la manche finale de course ou sur le résultat net en cas de manche unique. L'objectif est d'obtenir la plus petite somme.

12.2.2. En cas d'égalité entre deux familles, la manche de l'enfant prévaut sur celle du parent.

12.2.3. En cas de participation de plus d'un parent ou enfant par famille, seul le meilleur résultat par circuit sera comptabilisé de manière à effectuer la somme des 2 résultats, soit un par circuit.

13. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

| | |
|---|--|
| 1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants | <u>Refus de Départ</u> |
| 2. Plaque de course ou dossard non conforme | <u>1 minute de Pénalité</u> |
| 3. Absence d'autocollant de ligne | <u>Rétrogradation d'une ligne</u> |
| 4. Entrée en zone de départ après l'appel | |
| a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée | <u>Rétrogradation d'une ligne</u> |
| b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées | <u>Rétrogradation de 2 lignes</u> |
| 5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle² <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i> | <u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte |
| 6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance | <u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »</u> |
| 7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course | |
| a. Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique | <u>Rétrogradation d'une ligne</u> |
| b. Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ | <u>2 minutes de Pénalité</u> |
| 8. Faute au départ | |
| - Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique | <u>2 minutes de Pénalité</u> au(x) coureur(s) en faute |
| 9. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance | <u>2 minutes de Pénalité</u> |
| 10. Fourniture extérieure de matériel <i>Composants, chaîne, pneus, guidon... hors zone d'assistance A B C et D (Article 12.4)</i> | <u>30 min de Pénalité</u> |
| 11. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription | <u>30 min de Pénalité</u> |
| 12. Fraude technique enfreignant l'article 7.6 ou 11.7 | <u>Disqualification</u> |
| 13. Autres | |
| a. Absence de casque pendant la compétition : | <u>Disqualification</u> |
| b. Le concurrent utilise un moyen de transport | <u>Disqualification</u> |
| c. Circulation en sens inverse de la course : | <u>2 minutes de Pénalité</u> |
| d. Essais dans la/les périodes de course : | <u>2 minutes de Pénalité</u> |
| e. Non-assistance à un coureur en danger : | <u>Disqualification</u> |
| f. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO : | <u>Disqualification</u> |

² *Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires*

14. DROIT D'IMAGES

14.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à l'Electro Bike Festival et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.

15. Assurances

La pratique du VTT en général plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la MEGA KID doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

15.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

15.2 Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

15.3 Dommage matériel :

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommage causé à leur équipement.